

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION 29/10/2019	L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice 29	Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.
Présents 24	Absente excusée : VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle
Pouvoir 1	Absents : MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud
Votants 25	Secrétaire de séance : B. BONVIN
	... ORDRE DU JOUR
	<u>I – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SIVOM HADREP</u>
	<u>II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 ET 30/09/2019</u>
	<u>III – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE</u>
	<u>IV – MARCHÉS PUBLICS</u> 4.1 – Convention portant constitution d'un groupement de commandes avec la Communes de Raizeux (78) pour la passation d'un marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Normande et de la route de Boulard
	<u>V – AFFAIRES FINANCIÈRES</u> 5.1 – Enfouissement des réseaux aériens rue du Général Leclerc – Programmation, financement et autorisation de signer les conventions 5.2 – Indemnité du Trésorier Municipal de Maintenon au titre de l'année 2019 5.3 – Rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) des 20 février et 18 septembre 2019
	<u>VI – URBANISME</u> 6.1 – Parcelles AC 52, 57 et AB 3, 4, 5, 6, 8, 16, 17, 20, 21, 22, 341, 427, 429, 430, 431 sises rue Normande et route de Boulard Épernon : avis de France Domaine 6.2 – Cession du parking de la Drouette, sis rue Peju à Épernon, cadastré section AD n° 338 à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France 6.3 – Cession du chemin jouxtant la gendarmerie à Hanches, cadastré section AH n° 257 à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France 6.4 – Cession de forage de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, cadastré section AA 122 au SIVOM HADREP 6.5 – Cession du forage de Raizeux, cadastré section B 864 au SIVOM HADREP 6.6 – Acquisition de la parcelle ZA 242 POINT P 6.7 – Cession des biens sis 15-17 rue du Grand Pont, cadastrés section AD 245 et 246
	<u>VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

I – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SIVOM HADREP : Rapporteur Franck DUCOUTUMANY

Monsieur Maurice DELACOUX, Président du SIVOM HADREP présente le RPQS (Rapport du Président sur le prix et la qualité du service d’eau potable) – Année 2018.

Le rapport complet a été envoyé par voie dématérialisée à tous les membres du Conseil municipal.

Il s’agit du rapport sur le prix et la qualité du service, le RPQS a été effectué par un bureau d’études qui suit le bon déroulement du contrat d’affermage avec le délégataire, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995. Il vise à rendre compte de :

- la consistance et la performance du service rendu ;
- les aspects financiers de la gestion du service ;
- la conformité du service à la réglementation.

Caractéristiques techniques :

Le SIVOM HADREP, Syndicat à vocation multiple de Hanches – Droue et Epernon a pour compétence, la production, l’adduction et la distribution d’eau potable qui a pour délégataire la compagnie des eaux et de l’ozone, le Groupe VEOLIA. Il s’agit d’une délégation de service public en affermage dont le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 12 ans, la date d’échéance est le 31 décembre 2029.

Les missions assurées par le délégataire :

- stations de pompage, réservoirs ;
- distribution réservoirs, canalisations, branchements, et compteurs ;
- renouvellement ;
- gestion de la clientèle : facturation, changement des compteurs, gestion du télérelevé ;
- exploitation, recherche et élimination des fuites ;
- nettoyage des cuves et réservoirs ;
- obligation de suivi de la performance ;
- Mise en œuvre d’une télésurveillance des pompes et réservoirs.

Les conditions particulières demandées dans le contrat :

- mise en place d’un SIG classe A, c’est-à-dire une des classes les plus hautes dans laquelle se trouvent énormément de renseignements sur le SIG ;
- réfection du génie civil sur trois réservoirs : les deux réservoirs du plateau de la Diane, le réservoir des Terres Menues. Les réservoirs du plateau de la Diane sont terminés, celui des Terres Menues est en cours, l’entreprise a un petit souci ; ce sont des investissements faits par le délégataire.
- création d’une canalisation de 700 mètres pour un diamètre de 150 pour sécuriser la Commune de Hanches qui n’était alimentée que par la Haute Terre, le forage de Hanches n’est plus apte à la consommation, il y a trop de nitrate. Cette canalisation a été réalisée en novembre 2018. Il s’agit de la canalisation qui part du rond-point d’Amberg vers Gallardon et va se raccrocher à Hanches, à la sortie du Paty, pas loin de la station du Loreau.
- comblement d’un puits sur la Commune de Hanches, l’ARS demande depuis plusieurs années qu’il soit comblé ; investissement demandé dans le contrat.
- la sectorisation ;
- le télérelevé qui devrait être en fonctionnement le 1^{er} janvier 2020 ;
- deux bornes monétiques afin de remplir l’eau des camions-citernes ou d’autres véhicules similaires afin d’éviter les pertes non connues pour le rendement du réseau ;
- dispositif Copernic avec des sondes mobiles pour les bornes incendie afin de lutter contre les vols d’eau ;
- les sondes KAPTA qui analysent la qualité de l’eau en continu ;
- démarche zéro phyto ;
- audit énergétique avec pose de compteurs spécifiques ;
- étude de criticité du système d’alimentation et de distribution de l’eau potable ;
- analyse de CVM, chlorure de vinyle monomère, il s’agit d’un gaz émis par les canalisations en PVC, cela a été découvert en 2007. Il s’agit d’une obligation, mais il a été demandé qu’il y en ait davantage ;
- étude pour le développement d’un système de vidéosurveillance sur les réservoirs pour la sécurisation des accès ;
- étude de modélisation du patrimoine avec étude hydraulique sur le fonctionnement du réseau ;
- recensement des zones d’eaux mortes ; il peut y avoir dans le réseau des zones où l’eau est moins puisée qu’ailleurs,
- analyses métallographiques, tous ce qui est métaux dans l’eau, ce sont des analyses qui ne sont pas demandées par l’ARS, mais le SIVOM a demandé que le délégataire en fasse ;
- information permanente à la collectivité, cela ne pose aucun souci, se tiennent des réunions trimestrielles pour suivre l’avancement du contrat et le bureau d’études assiste le SIVOM dans ces réunions ;
- assistance en cas de gestion de crise ;
- devoir d’information, d’avis, et de conseil ;

- mesures sociales, une Convention Chèque Eau a été signée avec les trois Mairies, 7 000 € par an pour les trois communes, pour les personnes ayant des problèmes pour payer leur facture d'eau potable, la partie assainissement n'est pas concernée ;
- versement à la collectivité des frais de contrôle, 18 500 € environ par an ;
- versement d'une RODP, redevance pour occupation du domaine public, 4 856 € par an.

Madame MARCHAND demande s'il s'agit des conditions particulières du contrat précédent puisqu'il vient d'être renouvelé.

Monsieur DELACOUX répond qu'il s'agit des conditions du contrat en cours.

Madame MARCHAND demande sous quel contrat ont été faites les actions énumérées.

Monsieur DELACOUX répond qu'elles ont été faites sous ce contrat.

Madame MARCHAND déclare qu'il n'est plus question des investissements du contrat précédent.

Monsieur DELACOUX confirme, le contrat a démarré au 1^{er} janvier 2018.

Le service dessert 9 705 habitants, toutes ces données ont été reprises par le bureau d'études dans le RAD. Il y a une légère augmentation du nombre d'abonnés : + 0,3 %, une forte augmentation des volumes produits. Les volumes achetés à d'autres services ont augmenté, car de l'eau est fournie au syndicat de la forêt de Rambouillet avec le forage de Raizeux. Pour des raisons pratiques, le réservoir d'Hermeray est alimenté, son niveau est plus élevé que les réservoirs des Terres Menues, donc de l'eau peut être fournie gravitairement, il s'agit d'échanges d'eau.

Madame MARCHAND indique qu'il s'agit de 17 000 mètres cubes d'eau qui sont vendus, et 9 000 achetés, mais c'était beaucoup moins, elle souhaite comprendre les raisons d'un tel décalage.

Monsieur DELACOUX répond que la fourniture d'eau a débuté en octobre ou novembre 2018.

Madame MARCHAND ajoute que c'est ce qu'indique le rapport.

Monsieur DELACOUX confirme. Une liaison a été faite il y a très longtemps à côté de l'ancienne école de la Guesle. Contrairement à ce qui était souhaité, il n'est pas possible de fournir de l'eau mais seulement d'en prendre.

Madame MARCHAND en déduit que cela est destiné à continuer, et demande les raisons pour lesquelles cela a démarré en 2018.

Monsieur DELACOUX répond que cela va continuer, car des investissements ont été faits. Le syndicat de la forêt de Rambouillet était demandeur, car il avait des problèmes d'alimentation en eau, surtout l'été. Il a moins d'abonnés, mais un linéaire de canalisation qui représente le quadruple. Les canalisations partent de Gazeran jusqu'à Houdan, c'est énorme comme longueur de canalisation.

Le syndicat de la forêt de Rambouillet a demandé que le SIVOM HADREP puisse les fournir en eau... Pour répondre à cette demande, des investissements étaient nécessaires. Monsieur DELACOUX a alors souhaité, pour que le SIVOM ne soit pas perdant, qu'une convention soit signée pour une durée suffisante permettant le remboursement des investissements.

Monsieur DELACOUX précise que pour accélérer la signature de la convention qui tardait, il a décidé, lors de la préparation du budget 2018, que sans convention signée, il ne prévoirait aucun investissement et que donc le SIVOM ne fournirait pas d'eau. La convention a donc été signée 15 jours après. Les travaux ont été faits, et depuis novembre 2018 de l'eau est fournie. Cette année de l'eau a été fournie en permanence.

Madame MARCHAND demande quelle est la réserve d'eau disponible et dans quelle mesure le SIVOM peut être sollicité par d'autres syndicats, car le problème de l'eau ne fait que commencer. Elle demande quel est l'état de la réserve, s'il y a de la marge. Il y a des communes aux alentours qui ont de vrais soucis d'eau, elle demande un état des lieux.

Monsieur DELACOUX indique que le SIVOM HADREP n'a pas de problème d'eau. Fournir d'autres communes n'est pas envisageable, la réserve ne serait pas suffisante, donc pour l'instant, il y a uniquement le syndicat de la forêt de Rambouillet. Effectivement, l'eau sera de plus en plus chère à trouver et à utiliser. L'eau est de bonne qualité, il n'y a pas trop de nitrate, c'était le gros souci.

La nature des ressources et les volumes utilisés, il s'agit de la synoptique du réseau. Le rendement du réseau estimé à 81,6 %, contre 87 % en 2017. Il y a eu une baisse. Monsieur DELACOUX pense que 87%, c'était optimiste. Le contrat précise que le délégataire est tenu d'avoir un rendement en 2022 de 90 %, sinon il aura des pénalités.

Monsieur ESTAMPE demande les raisons de la baisse de 6 %, qui n'est pas négligeable.

Monsieur DELACOUX répond qu'il y a eu beaucoup d'utilisation d'eau sur les bornes incendie par les gens du voyage, par des personnes qui venaient se servir avec de gros camions-citernes sans rien demander. Toutes ces pertes d'eau sont inconnues, c'est la raison pour laquelle, il avait été demandé dans le contrat que certaines bornes soient équipées de compteurs. Pour l'instant les communes qui se servent sur les bornes incendie ne paient pas l'eau, mais le volume utilisé sera connu.

Le besoin moyen journalier correspond au volume total mis en distribution, divisé par 365 jours, donc la capacité totale de production couvre deux jours, c'est-à-dire que les productions pourraient être arrêtées pendant deux jours, il y aurait toujours de l'eau. La capacité totale des réservoirs pour un besoin journalier permet de tenir un jour et demi. Pour une raison quelconque, s'il y avait une coupure de courant, on pourrait tenir un jour et demi puisqu'il y a des châteaux d'eau, gravitairement. Une bonne capacité de production sachant que les forages ne tournent pas 24 heures/24.

La longueur totale du réseau est de 92 kilomètres avec les branchements, 3 kilomètres de canalisations. 4 500 compteurs, un peu moins en 2018, l'âge moyen du parc des compteurs est de 5,5 ans.

Interventions sur le réseau : 6 fuites réparées rapidement. Le délégataire a réparé 65 fuites, soit 11 de plus. Le nombre de fuites réparées a augmenté depuis 2015, 670 mètres de réseaux ont été inspectés en 2017 et 968 en 2018.

Renouvellement des branchements en plomb : auparavant le délégataire changeait les branchements en plomb, le nouveau contrat ne le prévoit pas car le délégataire a des investissements supplémentaires. C'est le syndicat qui change les branchements en plomb. Un marché a été lancé pour faire les changements restants. Il reste 95 branchements en plomb. Il a été demandé au délégataire de faire le télélevé et le recensement des branchements en plomb en même temps. Pour l'instant, 95 ou 96 % des compteurs ont été remplacés, et 62 branchements en plomb, moins que prévu.

Concernant les fuites, Madame MARCHAND faire remarquer à Monsieur DELACOUX que le rapport indique qu'en 2017 presque 95 000 mètres cubes d'eau avaient été perdus, et cela est passé à 136 000 mètres cubes en 2018. L'augmentation est énorme.

Monsieur DELACOUX confirme, ces mètres cubes ne sont pas forcément perdus par les fuites, mais par tout ce qui est pris dans les bornes incendie, en cas d'incendie, cela n'est pas comptabilisé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un feu de champ à Droue.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute qu'il convient de ne pas sous-estimer les fuites, c'est la raison pour laquelle le délégataire doit continuer à travailler sur les recherches de fuites. Certes de l'eau est prise par diverses personnes, mais il y a des fuites et il y en aura encore, car les canalisations sont vieillissantes.

Madame MARCHAND en convient, mais passer de 95 000 à 136 000, il ne s'agit pas seulement d'un incendie ni de fuites, il y a un réel problème.

Monsieur ESTAMPE relève les propos de Monsieur DELACOUX, en l'occurrence que l'eau sera de plus en plus rare et coûtera de plus en plus cher. Or, chacun a une responsabilité qui est de faire le nécessaire pour qu'il n'y ait pas 170 000 mètres cubes perdus l'année prochaine. La réponse des pompiers, des gens du voyage est réitérée chaque année, mais on ignore la quantité qu'il s'agisse des gens du voyage, des éventuels feux. Peut-être que Monsieur DELACOUX l'a dit précédemment et cela lui a échappé auquel cas il en est désolé, mais il demande ce qui est envisagé. Il a été question de mettre des compteurs sur des bornes, il demande si cela est prévu sur toutes les bornes, car il a l'impression qu'il n'y a aucune avancée sur ce traitement de perte d'eau potable, et il s'agit d'une responsabilité par rapport aux concitoyens de le faire.

Monsieur DELACOUX répond que mettre des compteurs sur les bornes incendie coûterait horriblement cher. Il pense que les pompiers n'accepteraient pas. Il y aura une borne par commune qui sera posée sur laquelle les communes pourront tirer de l'eau, les pompiers également, les utilisateurs qui nettoient les réseaux d'eaux usées. L'eau utilisée sera comptabilisée sur ces bornes. Il n'y aura pas le comptage sur toutes les bornes incendie.

Monsieur ESTAMPE insiste sur la responsabilité envers les citoyens, il est impossible de se contenter de cela, l'année prochaine ce sera en augmentation et les mêmes réponses seront données. La responsabilité est de gérer au mieux en tenant compte des difficultés. Cette augmentation n'est pas banale, presque le double, cela ne va pas.

Concernant le plomb, dans le précédent contrat, il était indiqué qu'à la fin du contrat tous les branchements en plomb devaient disparaître et ce n'est pas le cas. Il demande pourquoi le contrat n'a pas été respecté.

Monsieur DELACOUX répond qu'il était envisagé que les branchements en plomb soient changés à la fin du contrat avec un certain nombre de compteurs prévus. Il y avait plus de branchements en plomb que prévu, le nombre a dépassé ce qui était prévu dans le contrat, c'est la raison pour laquelle tous n'ont pas été changés.

Monsieur ESTAMPE demande si cela signifie que le nombre de compteurs, branchements en plomb restant n'étaient pas comptabilisés, ou des compteurs auraient dû être changés. Il pense qu'il y a des compteurs qui étaient comptabilisés qui n'ont pas été changés.

Monsieur DELACOUX répond qu'il ne s'agit pas de cela. Dans le contrat précédent, il était prévu de changer un certain nombre de branchements en plomb par an. Le délégataire a changé plus de compteurs en plomb que prévu dans le contrat, donc au bout d'un moment, il s'est arrêté. Il n'était pas indiqué qu'à la fin du contrat les branchements en plomb devaient être finis, il ne s'agissait pas des termes utilisés. Il s'agissait d'un nombre par an.

Monsieur ESTAMPE confirme. Lorsqu'il dit que les branchements devaient être terminés, c'était par rapport au nombre de compteurs indiqués dans le début du contrat. Il parle en fonction des chiffres contenus dans le contrat, ceux qui sont indiqués tous les ans en Conseil municipal. Il était indiqué qu'il y avait tant de compteurs, tous les ans, ils devaient être changés, donc à la fin du contrat en 2017, tous les compteurs indiqués à l'origine du contrat devaient être changés. Il est intervenu à ce sujet l'année dernière, car à la fin du contrat, il restait un certain nombre de compteurs. Il a posé la question, et il a été répondu que cela faisait suite à un vote de l'ensemble des membres du SIVOM qui avait reporté le changement des compteurs en plomb à la demande du délégataire. Madame RAMOND avait répondu cela. Il demande confirmation.

Madame RAMOND répond se souvenir que le chiffre qui devait arriver était 805, et ces 805 sur lesquels ils s'étaient engagés ont été faits.

Monsieur DELACOUX confirme que leurs engagements ont été respectés.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il ne s'agit pas de ce qui avait été dit en Conseil municipal, cela ne correspond pas au rapport annuel. Ce n'est pas ce qui était indiqué, c'est la raison pour laquelle il était intervenu et il lui avait été répondu que cela faisait suite à un vote de l'ensemble des délégués des communes qui avaient reporté cela, il a du mal à comprendre.

Monsieur DELACOUX répond ne pas avoir fait de vote. Les branchements en plomb n'étaient effectivement pas terminés. Il était question qu'ils soient donnés au délégataire pour qu'il les change, mais compte tenu qu'il y avait des soucis de génie civil sur les réservoirs, c'était beaucoup plus cher. Il a préféré que le délégataire prenne ces investissements assez lourds et que le syndicat puisse changer les branchements en plomb. Normalement, le marché est lancé, les branchements en plomb devraient être changés en fin d'année, début d'année prochaine. Il en reste 62. L'an dernier, il y en avait 137.

Les dépenses effectives relevant de la garantie pour continuité de service dans les RAD sont de 0 €. La dotation des fonds de renouvellement est de 68 249 €, à noter un solde négatif de 17 099 € fin 2018, ce qui est logique puisque des investissements assez lourds ont été faits. Il s'agit du bilan des interventions pour le renouvellement, ce qui doit être fait pour le bon fonctionnement du réseau.

Facture pour 120 mètres cubes :

- Eau potable : + 4,15 % ;
- Délégataire : + 2,84 % ;
- Assainissement : + 5 % de la part du délégataire ;
- Redevance pollution : + 38 % ;
- Total : 5,038 € au mètre cube comprenant l'assainissement et les organismes publics.

Monsieur ESTAMPE demande s'il s'agit d'une hausse moyenne totale de + 4,49 %. Il s'interroge car le contrat a été renégocié fin 2017 avec la même société pour 12 ans. Or selon ce qui est fait en termes de renégociation de DSP sur le plan national, il est possible de voir que sensiblement partout, cela conduit à une baisse du coût de l'eau qui peut être assez conséquente, y compris sur de grosses villes. Or, dans ce cas cela amène à une hausse de 4,5 %. Dans le cadre d'une renégociation de contrat, c'est particulier de renégocier à la hausse puisque le principe d'une renégociation est d'arriver au moins à quelque chose d'égal. Compte tenu du débat national sur la gestion de l'eau et l'assainissement, il demande des explications sur cette augmentation de 5 % sur une renégociation qui est partie pour 11 ans maintenant puisqu'une année a été effectuée. Il demande pourquoi ils ont une augmentation de 5 % alors que toutes les communes, dans les renégociations, sont en baisse.

Monsieur DELACOUX ne peut pas répondre. Il ne connaît pas les autres communes qui sont en baisse.

Monsieur ESTAMPE demande les raisons de cette augmentation de 5 %.

Monsieur DELACOUX répond qu'il s'agit de la comparaison entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019. Lorsqu'un contrat est signé, les tarifs s'appliquent avec des coefficients qui bougent chaque année, l'augmentation marche sur ces formules de calcul de l'eau.

Monsieur ESTAMPE dit qu'il s'agit d'une négociation.

Monsieur DELACOUX indique que la négociation a été faite.

Monsieur ESTAMPE en convient, mais il y a une augmentation de 5 % ; il demande si Monsieur DELACOUX pense qu'il s'agit d'une bonne négociation pour les usagers.

Monsieur DELACOUX répond que le prix de l'eau a baissé par rapport à 2017. Dans ce cas il s'agit de la comparaison entre le 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019, le contrat a changé au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur ESTAMPE en déduit qu'il y a une augmentation de 5 % depuis le début du contrat.

Monsieur DELACOUX confirme. Par rapport à 2017, il n'a pas les chiffres en tête, mais l'eau était moins chère qu'en 2017, sachant que dans l'augmentation totale se trouve la redevance aux organismes publics qui a augmenté de 10 %.

Monsieur ESTAMPE prend la valeur de 120 mètres cubes qui est la moyenne sur les contrats. Il demande combien payait une famille en 2017, et en 2018. Il s'agit de l'intérêt de ce bilan.

Monsieur DELACOUX répond qu'il convient de regarder le rapport de 2017, il ne l'a plus en tête.

Monsieur ESTAMPE déclare que généralement le prix de l'eau est connu. 120 mètres cubes est l'abonnement moyen, une augmentation de 5 % interroge.

Monsieur DELACOUX indique qu'en 2018, il y avait une baisse lors de la renégociation du contrat.

Madame MARCHAND dit qu'entre 2016 et 2017, cela a augmenté de 2 %, entre 2017 et 2018 cela a diminué de 1,41 %, entre 2018 et 2019, cela augmente de 4,5 %.

Monsieur DELACOUX répond qu'au 1^{er} janvier 2018 cela a baissé du fait du nouveau contrat.

Madame MARCHAND en déduit que la négociation n'a été passée que sur une année, ils en profitent pour récupérer l'année suivante.

Monsieur DELACOUX répond par la négative et explique que lorsqu'un contrat est passé, il y a une formule.

Madame MARCHAND indique essayer de comprendre comment sortir de la formule de VEOLIA, c'est impossible. Ils sont pieds et mains liés, la première année le délégataire négocie moins 1 % pour satisfaire et ils augmentent de 4,5 % l'année suivante, elle attend de voir l'année prochaine.

Monsieur DELACOUX répond qu'ils verront. Le budget réel du service : épargne brute : 238 k€ sur l'exercice 2018.

Monsieur ESTAMPE demande de quel service il s'agit, si c'est VEOLIA ou le SIVOM.

Monsieur DELACOUX répond qu'il s'agit de l'épargne de l'exercice. Ce n'est pas le budget global. Il y a les produits courants non financiers et des dépenses réelles, les charges de personnel, les charges de gestion courante, l'épargne brute de l'exercice a été de 238 k€ pour VEOLIA. 1 M€ d'investissements sont enlevés, donc il n'y a plus d'épargne. Le compte annuel des résultats d'exploitation : le délégataire affiche un résultat négatif de 61 k€ en 2018, - 61 295 € pour la gestion du service.

Les indicateurs de performance concernent les qualités d'eau, la durée d'extinction de la dette. La qualité de l'eau présente un taux de conformité microbienne de 100 %, physico-chimique : une analyse n'est pas bonne sur un petit problème de calcaire. Toutes les analyses de CVM se sont révélées conformes aux normes demandées.

L'indicatif relatif aux réseaux concerne les plans des réseaux, l'inventaire complet.

Le rendement du réseau de distribution : 84 % en 2014, 82 % en 2015, 88 % en 2016, 87 % en 2017, et 81 % en 2018, une baisse assez importante par rapport à 2017.

Madame MARCHAND demande comment traiter cette problématique en tant qu'élus. Il convient de savoir d'où cela vient, mais savoir quel plan d'action mettre en œuvre afin de faire en sorte que ce volume d'eau distribuée soit amélioré. C'est ce qui est important.

Madame RAMOND demande s'il n'y a pas des problèmes de mesures avec les changements de compteurs, cela pourrait expliquer des choses. Il y a des changements de comptabilisation entre les anciens et les nouveaux compteurs. La question se pose sur les volumes comptabilisés à la sortie, il est su combien sort de l'Abîme, de Raizeux, de la Chevalerie, les volumes sont mesurés, ensuite il y a l'addition de tous les volumes de chaque compteur. Elle se demande s'il n'y aurait pas des approximations dans le total de tous ces compteurs.

Avec le changement de compteurs, n'y aurait-il pas eu des problèmes ? Elle conteste la véracité des chiffres non pas à cause des fuites, mais de la façon dont la mesure est effectuée. Elle souhaiterait vérifier cela. Le changement doit modifier les totaux, en changeant les compteurs, la véracité change. Elle souhaite que cette question soit posée à VEOLIA, à savoir comment ils assurent le bon compte en sortie des forages et le total de toutes les personnes. Elle éliminerait une hypothèse avant de chercher les fuites.

Madame MARCHAND en déduit qu'il pourrait y avoir des différences entre les anciens et les nouveaux compteurs.

Madame RAMOND propose cette hypothèse qu'il conviendrait d'approfondir.

Elle ajoute qu'il faudrait aller l'expliquer aux abonnés si tel était le problème. Elle ose espérer que ce n'est pas le problème, car les personnes seraient insatisfaites si elles avaient payé trop d'eau pendant des années.

Madame RAMOND pense qu'il y a un problème de ce côté.

Monsieur METRAL-CHARVET demande si le changement des compteurs a un coût pour les communes.

Monsieur DELACOUX répond que cela ne coûte rien, le changement des compteurs est prévu dans le contrat.

Madame MARCHAND déclare que ce qu'évoque Madame RAMOND peut avoir des conséquences importantes si cela est constaté. Cela voudrait dire que cela aurait été mal compté pendant des années.

Monsieur DELACOUX indique que l'indice linéaire des pertes en réseaux a augmenté. Le taux moyen de renouvellement des réseaux, sur une moyenne de 5 ans, le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, mais pas les branchements. Les missions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les canalisations sont à la charge de la collectivité.

Madame MARCHAND demande la signification d'un taux de 0,28.

Monsieur DELACOUX répond qu'il s'agit du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Madame MARCHAND dit que la différence est faite entre la totalité du réseau et le réseau réellement changé, et demande à combien de mètres cela correspond.

Monsieur DELACOUX répond que le réseau fait 92 kilomètres. Une canalisation va être changée à Droue-sur-Drouette, sur l'avenue de la gare, cela correspond à environ 800 mètres. Les changements de canalisations représentent des investissements lourds.

Les interruptions non programmées concernent le nombre d'interruptions de service, il n'y en a pas trop. Le respect du délai d'ouverture des branchements est de 100 % pour 2018, le délégataire s'engage à faire le renouvellement dans les 48 heures.

L'indicateur financier de la collectivité, le SIVOM :

- Montant des dépenses d'investissements réalisés par le syndicat : 217 200 €, pas de subvention ;
- La dette en cours au 31 décembre : 118 088 € ;
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,49 an ce qui est très satisfaisant, aucun emprunt n'a été effectué depuis longtemps.
- Valeur brute des immobilisations en cours : 6 558 000 € ;
- Cumul des amortissements : 663 000 € ;
- Valeur nette comptable : 5 895 000 € ;
- Montant des amortissements exercice 2018 : 137 743 €.

Les projets à l'étude concernent les recommandations faites, installations en bon état. Raizeux est en bon état, des travaux ont été faits pour fournir de l'eau. Une délégation d'utilité publique est en cours pour le forage de Raizeux, il n'y en avait jamais eu. Cela fait 3 ans que cela a été mis en place, mais avec la Préfecture des Yvelines cela fonctionne moins bien qu'avec la Préfecture d'Eure-et-Loir. La délégation d'utilité publique pour la Chevalerie existait depuis 1964. Il s'agissait d'un vieux modèle qui a été remis au goût du jour, une étude a été faite, un hydrogéologue est venu, une enquête publique a été menée sur la Commune de Droue. L'arrêté a été pris à la Préfecture pour renouveler la DUP sur la Chevalerie. Dans les Yvelines, cela fonctionne beaucoup moins bien.

Madame MARCHAND dit qu'en 2017, il y avait une préconisation sur le réservoir de la Diane, l'état général de l'installation était préoccupant, même chose pour la station de reprise de la Garenne au Moine, et elle ne le retrouve pas.

Monsieur DELACOUX répond que le délégataire l'a pris dans le contrat, c'est fait. Les deux réservoirs du plateau de la Diane ont été refaits en génie civil, le réservoir des Terres Menues a été fait, et la station de surpression de la Garenne au Moine concernera des travaux pour l'année prochaine.

Madame MARCHAND revient sur un sujet la préoccupant beaucoup concernant la qualité de l'eau. Lors d'un précédent Conseil municipal, elle avait fait état de l'inquiétude qu'elle avait par rapport au taux de chlore dans l'eau qui était largement au-dessus de toutes les villes autour, et c'est toujours le cas, moins 0,40 en taux de chlore total. Elle demande l'explication de ces taux de chlore particulièrement élevés, tous les ans, c'est la même chose, elle pose la question chaque année.

Monsieur DELACOUX convient que le taux de chlore est élevé, il ne peut pas donner les raisons techniquement. L'ARS demande que les taux de chlore soient ainsi, mais ils ne disent rien. Il ne connaît pas la réponse.

Madame MARCHAND indique que le taux de chlore est un sujet très important, car lorsque les citoyens se plaignent du goût de l'eau, c'est à cause du chlore. Elle s'y intéresse, car l'eau n'est pas bonne, personne ne la boit. Nogent-le-Roi : 0,05, Saint-Piat 0,13, Maintenon 0,05, Auneau 0,27, Épernon : 0,4-0,3, parfois cela descend un peu, mais c'est énorme et c'est ce qu'elle ne comprend pas. Elle n'est pas technicienne, elle pose la question naïvement comme chaque année pour connaître les raisons pour lesquelles, il y a un taux de chlore aussi élevé à Épernon.

Monsieur DELACOUX posera la question à l'ARS et transmettra la réponse.

Monsieur ESTAMPE profite de la présence de Monsieur DELACOUX, car ce sujet a souvent été évoqué en Conseil concernant la partie relation commerciale de VEOLIA qui dans son rapport et les correspondances avec ses abonnés a une façon plus que désagréable d'écrire aux gens, sans y mettre les formes. Il avait contacté le SIVOM à ce sujet, car il avait l'impression en recevant ce courrier d'être le dernier des délinquants alors qu'il n'avait pas reçu les courriers précédemment. Peut-être qu'il l'est, mais quand les courriers n'ont pas été reçus précédemment, le ton surprend. Il est d'autant plus étonné que VEOLIA n'assure qu'une DSP et n'est en rien propriétaire de quoi que ce soit. Il alerte une nouvelle fois, car c'est récurrent, ces remarques, l'absence de programmation ou d'information aux abonnés quand il y a des coupures d'eau. Cela avait été le cas sur le plateau de la Diane où les gens ont découvert qu'ils n'avaient plus d'eau et lorsqu'ils ont essayé de contacter VEOLIA, cela a été plus que compliqué. Il ne sait pas si dans le nouveau contrat, il a été indiqué l'importance d'avoir une relation commerciale adaptée et correspondante. Il demande à Monsieur le Président du SIVOM de faire le nécessaire afin que VEOLIA ne se comporte pas comme elle le fait dans son attitude, son écrit, et l'absence de relation quand il se passe quelque chose.

Monsieur DELACOUX rejoint Monsieur ESTAMPE sur ce point, il a plusieurs fois émis les mêmes souhaits, a priori cela a un peu changé, ils VEOLIA s'est excusée auprès de plusieurs personnes concernant des courriers.

Monsieur ESTAMPE déclare ne pas avoir reçu de courrier d'excuse.

Monsieur DELACOUX sait qu'il y a eu des ratés, cela fait deux fois qu'il demande que cela s'améliore. Concernant les coupures d'eau avec absence d'information, cela arrive quand il y a une fuite.

Monsieur ESTAMPE précise que dans ce cas il ne s'agissait pas d'une fuite, mais de travaux prévus et les habitants n'avaient pas été informés. Il est assez étonnant qu'il y ait si peu d'information pour une société qui a autant de capacité à communiquer, à dialoguer, à mettre de beaux dessins et qui explique dans son rapport qu'elle est la meilleure, la plus efficace. Il convient de leur indiquer. VEOLIA aurait été présente, il se serait fait un plaisir de le dire.

Monsieur DELACOUX transmettra, il l'a déjà fait.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président pour la présentation.

Madame MARCHAND remercie Monsieur DELACOUX pour la présentation et lui demande de ne pas hésiter à faire venir VEOLIA la prochaine fois.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 ET 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur ESTAMPE déclare que lors de l'avant-dernier Conseil municipal, il était intervenu pour signaler que les modifications importantes du compte rendu ne passent pas inaperçues puisque l'opposition enregistre également des séances, cela est permis. En réécoutant, ils constatent des modifications. Qu'il y ait une modification de phrasé, de terminologie, pourquoi pas, que des phrases soient arrangées, pourquoi pas, mais que des phrases ou des propos soient enlevés, c'est fatigant. En général lorsque des phrases sont enlevées, cela signifie qu'on ne veut pas qu'elles apparaissent même si elles ont été dites. Il ne votera pas le compte rendu du 9 septembre, car sur son intervention concernant la lecture du PV qui avait été envoyé par le Tribunal concernant le pôle sportif, il a été enlevé une phrase à la fin, donc il ne le vote pas. Il estime, en effet, que cela ne correspond pas à ce qu'il avait dit. La phrase qui manque était : « *L'État a donné un accord à une demande d'Épernon qui a engagé des poursuites. C'est le document officiel qui a été envoyé.* » Cela a été enlevé, car Épernon avait demandé les choses et que les poursuites soient engagées. Cela a été enlevé, c'est particulier. L'opposition enregistre tout, il

convient de faire attention. Il ne parle pas des terminologies ou des modifications de phrases pour que cela soit plus clair, ce n'est pas ce qu'il aborde, il s'agit des phrases qui disparaissent telles que c'est le cas encore une fois.

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2019 est approuvé à la majorité.

Contre : Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à I. MARCHAND, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET.

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III– INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

- Arrêté du 8/10/2019 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité, comme suit :
- Le Maire et six représentants du Conseil municipal :
 - o Monsieur François BELHOMME, Président
 - o Monsieur Guy DAVID
 - o Monsieur Franck DUCOUTUMANY
 - o Madame Simone BEULE
 - o Madame Béatrice BONVIN
 - o Madame Françoise RAMOND
 - o Monsieur Jacques MATHIAU
- Techniciens :
 - o Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur des Services Techniques Municipaux
 - o Monsieur Laurent POUPIN, Directeur Adjoint des Services Techniques Municipaux
 - o Madame Laure CAZARD, Responsable du service urbanisme de la Commune
- Membres représentants la commune : association représentants les personnes handicapées, organismes représentants les personnes âgées, représentants des acteurs économiques,
 - o Monsieur Éric BEAREZ, Association des paralysés de France
 - o Monsieur Jean-Jacques VARNUY, Association des paralysés de France
 - o Monsieur Jacques GAY, Club des Bons Amis
 - o Monsieur Christian COTTINET, Centre de soins du Prieuré
 - o Madame Nathalie BIETRY, Acteur économique
 - o Madame Amandine DUVERNOIS, Coordinatrice petite-enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
 - o Madame Johanne RETAILLAUD, Coordinatrice petite-enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Monsieur ESTAMPE déclare que la dernière fois, il avait été convenu que l'arrêté appartenait au Maire et ne donnait pas lieu à quelque vote ou représentativité que ce soit. Il regrette que sur sept élus, ce soient sept élus du groupe majoritaire qui aient été choisis et qu'une place n'ait pas été donnée au groupe de l'opposition sur un sujet qui en général fait plutôt l'unanimité et ne prête pas à débat politique.

Monsieur le Maire s'attendait à la question de Monsieur ESTAMPE. Il est toujours possible de mettre une personne de l'opposition, ce n'est pas limité, il s'est renseigné. Il propose à l'opposition de proposer un élu.

Monsieur ESTAMPE propose Monsieur Denis METRAL-CHARVET.

Monsieur le Maire accepte.

Madame MARCHAND demande pourquoi cette Commission est créée maintenant alors qu'elle aurait pu être créée en 2014-2015. Il s'agit d'un sujet vraiment important.

Monsieur DAVID explique qu'il s'agissait d'une Commission PMR auparavant, maintenant il s'agit d'une Commission ADAP. Il ne savait pas qu'il fallait renouveler cette Commission, mais elle a continué à fonctionner, elle s'appelait PMR.

Madame MARCHAND demande quand a eu lieu la dernière Commission PMR.

Monsieur DAVID répond que la dernière Commission PMR s'est tenue au mois d'octobre 2019.

Madame MARCHAND indique que cela fait longtemps qu'elle n'en a pas vu passer.

Monsieur DAVID répond qu'une Commission PMR s'est tenue le 17 octobre.

Madame MARCHAND déclare que son groupe n'était pas présent, pour la première fois, il y sera.

Monsieur DAVID confirme que l'opposition n'était pas dans la Commission PMR.

Monsieur le Maire indique que Monsieur STECK en faisait partie.

Monsieur ESTAMPE dit que ne pas être au courant depuis 2014 est impossible. Avec toutes les alertes qui arrivent en Mairie, il est impossible de ne pas être au courant. De plus, il l'a déjà indiqué, le fait que cette Commission n'ait pas été mise en place même si la Commission PMR existait, il n'y a pas de souci, pour autant ce n'est pas le même cadre juridique, ce n'est pas le même champ d'intervention, il est beaucoup plus complet dans la Commission ADAP que la Commission PMR puisqu'elle doit faire des rapports et des propositions sur des thématiques très larges, pas uniquement sur les bâtiments, mais sur les transports, les voies de circulation. Cela signifie que des décisions prises concernant certaines thématiques rentrant dans cette Commission ADAP ont été prises sans que la Commission n'existe.

En termes de gestion communale, ce n'est pas banal, il convient d'avoir cela à l'esprit.

Monsieur DAVID ajoute qu'à Épernon, chaque fois qu'une rue est réhabilitée, elle est rendue PMR, depuis 2005-2007 des actions ont été menées. Cela ne peut pas être reproché à la Ville d'Épernon, il n'est pas possible non plus de reprocher le fait qu'Épernon soit en avance par rapport à ce qui a été fait. C'est ce qui a été dit, on peut le croire ou pas.

Monsieur ESTAMPE dit ne pas avoir fait de reproche concernant cela. Il demande à Monsieur DAVID de ne pas dire que l'opposition a fait des reproches.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DAVID ne dit pas que des reproches ont été faits.

Monsieur DAVID ajoute n'avoir donné que des faits.

Madame RAMOND ajoute qu'Épernon a fait de l'ADAP sans le savoir, ils sont très bons.

Monsieur ESTAMPE demande que lui soient fournis les rapports liés à la circulation, au déplacement, au transport collectif puisque c'est dans la Commission ADAP, donc cela n'a pas été fait jusqu'au bout.

Monsieur le Maire poursuit et présente l'arrêté de péril imminent du 14/10/2019 portant sur l'immeuble 3 rue Drouet. Il explique qu'il y a eu une intervention le 12 juin par le SDIS 28 en raison d'un éboulement d'un plafond à l'entrée, causé par une fuite d'eau. À la suite de cela, un rapport a été émis le 21 juin par la Police Municipale constatant un effondrement du plafond. Le 3 octobre, il y a eu un rapport de Monsieur Jean-Noël PICHOT, architecte pour donner suite à la sollicitation de Monsieur FEYTE, un des propriétaires occupant le logement. Le 9 octobre, Monsieur le Maire a fait une requête auprès du Tribunal Administratif d'Orléans qui a envoyé un expert dans le cadre de la procédure de péril imminent. L'expert, Monsieur Pascal FABRE, architecte est passé le 11 octobre. Il a constaté et fait un rapport à ce sujet. Monsieur ESTAMPE avait envoyé un mail et c'est ce jour-là que la requête a été faite. Le trottoir a été protégé, car des enduits allaient tomber. Actuellement un syndic gère ce logement, qui est à la recherche d'un charpentier de qualité, un travail est mené le plus urgemment possible afin de refaire ce logement.

Monsieur ESTAMPE demande s'il s'agit uniquement de ce logement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble du bâtiment. C'est suivi à la lettre, le maximum est fait. Cela ne risque pas de tomber, mais il convient d'être sérieux.

Monsieur ESTAMPE dit avoir vu la fissure sur le côté de la maison. Il ne dit pas que cela va tomber, mais la fissure est impressionnante.

Monsieur le Maire confirme. Tout est mis en œuvre pour que cela se fasse.

IV – MARCHÉS PUBLICS

4.1 – Convention portant constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Raizeux (78) pour la passation d'un marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Normande et de la route de Boulard : Rapporteur Franck DUCOUTUMANY

Défaillance technique : interruption de la bande audio

VU les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Épernon et la Commune de Raizeux conviennent de se grouper pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Normande et de la Route de Boulard situées en limite de leurs deux communes respectives.

Les membres de l'assemblée sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Les besoins à satisfaire sont estimés comme suit :

ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS ROUTE DE BOULARD					
DESIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.		MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
	EPERNON	EPERNON/ RAIZEUX		RAIZEUX	Total
Enfouissement des réseaux Route de Boulard étude STUD partage des coûts par moitié sur la partie mixte			311 463,50 €	11 006,20 €	322 469,70 €
Partage 50/50	155 731,75 €	155 731,75 €	155 731,75 €	155 731,75 €	
Maitrise d'oeuvre STUR			15 453,90 €	546,10 €	16 000,00 €
Partage 50/50	7 726,95 €	7 726,95 €	7 726,95 €	7 726,95 €	
Montant participation	163 458,70 €			175 011,00 €	338 469,70 €
TVA 20%	32 691,74 €			35 002,20 €	67 693,94 €
Montant TTC	196 150,44 €			210 013,20 €	406 163,64 €

La commune de Raizeux est désignée comme coordonnateur du groupement et ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- L'organisation de la mise en concurrence
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins à satisfaire,
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- L'organisation des réunions ADHOC et la rédaction des procès-verbaux et rapports s'y rapportant
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin ;
- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi de la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence ;

Passation des marchés

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Sur la base de ce principe, les précisions suivantes sont apportées :

- o Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés de chaque membre du groupement après accord préalable des parties concernées.
- o Le coordonnateur transmettra par voie dématérialisée les pièces du marché à la mairie d'Épernon.

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité :

- Avenants, prestations complémentaires
- Facturation : les factures seront envoyées par le prestataire à chaque membre du groupement.

La commission ADHOC

Le marché sera lancé selon la procédure adaptée pour laquelle la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Toutefois, pour le choix de l'attributaire, il y est créé une commission ADHOC.

La présidence de la commission est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission ADHOC sera chargée du choix de l'entreprise aux vues de l'analyse des offres qui sera présentée par le maître d'œuvre.

La commission ADHOC du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et d'un suppléant, à savoir :

- D'un représentant de la ville d'ÉPERNON et d'un suppléant
- D'un représentant de la ville de RAIZEUX et d'un suppléant
- D'un représentant du service technique d'Épernon compétent
- Du maître d'œuvre.

Seuls participent au vote les représentants des communes de Raizeux et d'Épernon.

Un représentant titulaire et un suppléant de chaque membre du groupement doivent être désignés. Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de F. DUCOUTUMANY, en qualité de suppléant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- APPROUVER la coordination du groupement par la Commune de Raizeux ;
- APPROUVER la constitution de la commission ADHOC ;
- APPROUVER la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur METRAL-CHARVET indique que l'idée est de pouvoir y réfléchir avec ses collègues.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il n'est pas possible de diffuser l'ensemble des éléments.

Monsieur METRAL-CHARVET dit avoir du mal à le croire à l'ère de la communication numérique.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit des outils de travail qui ne peuvent pas être diffusés.

Monsieur METRAL-CHARVET suggère de commencer par travailler sur une Commission Travaux et d'avoir les documents en avance de façon numérique afin de pouvoir travailler dessus et de pouvoir discuter de l'avancement des travaux et des décisions prises. Il demande qu'il y ait une communication et un accès aux informations.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que depuis la réunion publique du 26 juin, il avait dit que les travaux d'enfouissement et d'assainissement seraient faits, et il n'y a rien eu de nouveau. Tant qu'il n'y a pas de retour concret des parcelles à acquérir, il ne peut pas donner les plans qui pourraient être modifiés. Il organisera une commission communale Urbanisme-Travaux quand il y aura le retour. Faire une Commission Travaux pour dire ce qu'il a déjà dit n'est pas forcément nécessaire.

Il préfère faire une Commission, certainement en janvier, avec un maximum d'éléments. Cela ne sert à rien de faire des Commissions pour ne rien dire.

Monsieur METRAL-CHARVET indique que tout dépend de l'objectif porté à la Commission.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que les enfouissements sont prévus. Concernant les travaux d'assainissement, ce qui doit être fait sera fait au niveau de la réhabilitation des canalisations. Peut-être que sur l'aménagement en lui-même et selon les réponses des propriétaires, il y aura discussion à ce moment-là, mais actuellement il n'y a pas de modification. Les seules qu'ils aient eues se trouvent au niveau des emplacements des candélabres quand le Directeur des Services Techniques s'est rendu sur place à la demande des riverains pour changer tel candélabre qui gênait. Initialement les candélabres devaient être mis côté Épernon, et des problèmes techniques ont obligé à modifier les emplacements. Il s'agit de problèmes uniquement techniques dus aux branchements côté Épernon. Il y a eu des petites modifications à la marge, mais pour travailler sur le projet, il convient d'attendre d'avoir le maximum d'éléments. Une Commission Urbanisme-Travaux se tiendra probablement en janvier avec un maximum d'éléments. Il convient d'avoir un retour des parcelles à acquérir, ce qui pourrait modifier ou pas les travaux.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il convient de voir cette demande comme une inquiétude légitime, quand il n'y a pas de réponse, il n'y a que les inquiétudes, quand il y a les réponses, cela règle les inquiétudes. L'inquiétude est sur ce qui avait été évoqué, le débat sur la route de Boulard n'est pas nouveau, et ce qui avait évoqué à une époque concernant l'avancée de ce dossier sur les plannings envisagés, et à chaque Conseil deux à trois mois de retard sont pris. Même si des choses ont été faites, il y a encore énormément à faire, la question des achats, des relations, et des contacts avec les riverains concernés n'est toujours pas réglée. Il s'interroge sur la gestion de ce gros dossier, quand il a entendu que les travaux allaient commencer sous peu. Il n'arrive pas à savoir à quel moment les choses pourront réellement être engagées.

Monsieur le Maire déclare que s'il n'y avait qu'Épernon, il demanderait que cela s'accélère, mais rien n'est simple, ce sont des procédures vraiment difficiles. Une demande à France Domaine sera faite, la réponse sera rendue deux mois après. Il comprend Monsieur ESTAMPE, il s'agit d'un lourd dossier, il ne demande qu'à accélérer, mais rien n'est simple.

Monsieur ESTAMPE n'a jamais dit que les choses étaient simples, et qu'elles se faisaient en un claquement de doigts. Il répète qu'il s'appuie sur les débats qui ont pu avoir lieu il y a quelques mois, puisque ce dossier dure

depuis quelques mois alors qu'il avait été annoncé comme démarrant en septembre. Aujourd'hui, il est question d'éventuellement début d'année ou plus tard. Lorsqu'il avait demandé quels contacts avaient été pris auprès des riverains concernés par l'achat de terrain, il lui avait été répondu qu'il n'y en avait aucun ; si une réunion avait été prévue, ce n'était pas prévu, mais cela allait se faire. Elle a eu lieu depuis. Il connaît la difficulté de ces dossiers, mais quand cette difficulté est connue, il s'interroge sur la façon dont ce dossier été mené.

Monsieur le Maire répond avoir à faire à des techniciens auxquels il fait confiance. Ils essaient d'être dans les règles, car ils seraient interpellés au moindre faux pas, donc tout est mis en œuvre pour que tout soit fait et que les propriétaires soient satisfaits. Ils ont également des questions à poser. Concernant les candélabres, cela en gêne certains, cela ne plaît pas. Tout à l'heure, il sera question des terrains, ce n'est pas simple. De plus le travail est mené sur deux communes, sur deux départements.

La convention est approuvée à l'unanimité.

V – AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 – Enfouissement des réseaux aériens rue du Général Leclerc – programmation, financement et autorisation de signer les conventions : Rapporteur Franck DUCOUTUMANY

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue du Général Leclerc à ÉPERNON, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ÉNERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ÉNERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir		65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	99 000,00 €	65%	64 350,00 €	35%	34 650,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	23 000,00 €	0%	0,00 €	100%	23 000,00 €
Eclairage public Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	3 000,00 €	65%	1 950,00 €	35%	1 050,00 €
Eclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité***	11 000,00 €	65%	7 150,00 €	35%	3 850,00 €
TOTAL			136 000,00 €	73 450,00 €		62 550,00 €	

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ÉNERGIE Eure-et-Loir.

** Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ÉNERGIE Eure-et-Loir.

*** Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif et subvention dans la limite de 1 500 euros HT/candélabre ou 500 euros HT/lanterne. Pour rappel, la fourniture, pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), raccordement et mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ÉNERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2 320,00 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- APPROUVER la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et S'ENGAGE à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ÉNERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération, et S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGER à régler à ÉNERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- APPROUVER le versement d'un acompte de 30 % sur une production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.

- S'ENGAGER à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- S'ENGAGER à verser à ÉNERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2 320,00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ÉNERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- PRENDRE ACTE de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 167,60 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassement communs.

Monsieur DUCOUTUMANY indique qu'il s'agit du même type de conventions qui sont passées annuellement sur les différentes rues réhabilitées chaque année.

Monsieur ESTAMPE demande la raison pour laquelle il n'y a qu'ORANGE qui passe des tuyaux, et pas les autres opérateurs, notamment du fait que SFR a investi la fibre. À l'occasion des travaux d'enfouissement menés sur la Commune, il demande si la collectivité en profitera pour passer un fourreau supplémentaire qui pourrait servir dans les années futures ce qui éviterait des coûts importants.

Monsieur DUCOUTUMANY répond ne pas savoir concernant ORANGE, à chaque travail de réhabilitation, ORANGE est concerné, et verse une redevance annuelle. Il ne sait pas s'il y a des demandes des autres opérateurs. La somme est toujours modique, 1 000 €, cela doit représenter 4 € le mètre linéaire. La participation aux frais est modique.

Concernant le fourreau supplémentaire, il ne sait pas s'il y en a, il se renseignera, mais ce n'est pas impossible, plusieurs fourreaux sont passés, mais il ne sait pas s'il y a un fourreau vide. Il est possible que selon la largeur des trottoirs, il n'y ait pas la place pour passer.

Monsieur le Maire suggère de poser la question.

Monsieur ESTAMPE déclare que si cela se fait tant mieux, mais si ce n'est pas le cas, il suggère de pouvoir le faire, car il s'agit d'optimiser les coûts pour le futur. S'il y a besoin de fourreaux, autant le faire maintenant, la taille des fourreaux indiquée ne gênera pas pour passer dans les trottoirs. Il convient de le faire, cela servira toujours.

Madame RAMOND dit que cela s'arrête un peu avant la pharmacie et demande si c'est parce que le reste est déjà enfoui.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme, la ruelle a été faite avec la rue du Prieuré.

L'enfouissement des réseaux est adopté à l'unanimité.

5.2 – Indemnité du Trésorier Municipal de Maintenon au titre de l'année 2019 : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances rappelle à ses collègues les sollicitations régulières du comptable public assignataire pour des prestations de conseil dans les domaines budgétaire, financier, comptable économique, de la dette et de la trésorerie.

Comme chaque année, le trésorier municipal a transmis son décompte au titre de l'année 2019 (gestion de 360 jours).

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15/09/2014 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du trésorier municipal, elle propose d'attribuer au taux de 100 % l'indemnité de conseil du trésorier municipal, au titre de l'année 2019, soit : 1 464,98 € brut (1 325,38 € net).

(Pour rappel en 2018 : 1 392,17 € brut, soit 1 259,51 € net).

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU la délibération du 15 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande du trésorier municipal portant le montant brut de l'indemnité de gestion à 100 % pour 360 jours pour la somme de : 1 464,98 € brut, soit 1 325,38 € net (après précompte des cotisations sociales obligatoires),

CONSIDÉRANT que le montant correspondant est prévu à l'article 6225 du Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services impose de faire appel aux services du comptable public dans les domaines budgétaire, financier, comptable, économique, de la dette et de la trésorerie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- ACCEPTER le versement de l'indemnité dans les conditions susvisées.

Madame BOMMER précise que cette indemnité fait débat à chaque fois, mais au niveau du projet de loi de finances en cours, des modifications sont annoncées concernant ces indemnités qui seraient peut-être du ressort de l'État. Il s'agit peut-être de la dernière année que le Conseil votera ces indemnités.

Monsieur ESTAMPE déclare que cela n'a pas été débattu en Commission des Finances, mais tous les dossiers n'ont pas été débattus en Commissions diverses depuis un certain temps. Ce débat a eu lieu en intercommunalité qui a statué à 10 %. Il regrette qu'il n'y ait pas ce débat qui soit le plus honnête possible sans remettre en cause le travail effectué par cette personne. Par rapport à ce débat, nonobstant le PLF qui modifiera les choses l'année prochaine, mais qui pose aussi d'autres questions vis-à-vis des personnels de ces structures, son groupe s'abstiendra sur cette délibération d'autant plus qu'entre l'année dernière et cette année, cela correspond à plus 100 €. Beaucoup seraient contents d'avoir une augmentation de 100 € tous les ans.

Monsieur le Maire en convient, mais il ne s'agit pas d'une question de pourcentage. Le calcul est fait sur la moyenne des dépenses des trois exercices, 2016, 2017, 2018, soit, 11 372 000 €.

Monsieur ESTAMPE déclare que sur tous les exercices, il n'en a pas vu un qui ait baissé depuis qu'il est présent.

Madame MARCHAND ajoute qu'il s'agit d'Épernon et de toutes les autres collectivités, elle devrait faire ce métier.

L'indemnité du Trésorier Municipal de Maintenon est approuvée à la majorité.

Abstentions : Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à I. MARCHAND, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET, Martine GAUTIER.

Contre : Franck DUCOUTUMANY.

5.3 – Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 20 février et 18 septembre 2019 : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDÉRANT que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

CONSIDÉRANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, est invité à :

Art. 1 – APPROUVER les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, portant :

1- Évaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019 :

- Écrosnes – Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
- ABSS – Périscolaire de Bleury-Saint-Symphorien
- ABSS – Centre multi accueil « la coquille »
- ABSS – ALSH « les marronniers »
- ABSS – Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
- ABSS – Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
- ABSS – Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
- Communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Bréchamps, Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Gué-de-Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétence gestion des milieux aquatiques

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019 :

- Yermenonville – Agence postale
- Villiers-le-Morhier – Agence postale
- Nogent-le-Roi – Gestion de l'école de musique et de danse
- Nogent-le-Roi – Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage
- Nogent-le-Roi – Gymnase no 2
- Communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville – Mise en œuvre d'actions de jumelage (Güglingen)
- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes – Création et gestion des parcs éoliens ; création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental ; Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- Communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Écrosnes, Gallardon, Ymeray – Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville – Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.

Art. 2 – APPROUVER les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans les rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

Art. 3 – AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France.

Madame RAMOND dit avoir des connaissances dans ce domaine. Il est rappelé toutes les modifications statutaires qui ont été faites, certaines n'ont aucun impact financier. Il y en a pour certaines communes, pour la Commune d'Épernon, l'impact concerne uniquement le GEMAPI puisque le syndicat des Trois Rivières a été transféré à la Communauté, donc l'impact pour la Commune d'Épernon s'élève à moins 17 341,49 €. Mais est approuvé l'ensemble des modifications qui touchent de manière plus importante d'autres communes.

Les rapports de la CLECT sont approuvés à l'unanimité.

VI – URBANISME

6-1 - Parcelles AC 52, 57 et AB 3, 4, 5, 6, 8, 16, 17, 20, 21, 22, 341, 427, 429, 430, 431 sises rue Normande et route de Boulard Épernon : avis de France Domaine : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition, à l'amiable, des biens considérés ci-après ;

CONSIDÉRANT que les éventuels actifs acquis à l'euro symbolique sont comptabilisés à leur valeur vénale,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition vise des parcelles privées impactées par le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux et l'entretien ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la valeur vénale des biens établie par France Domaine pour les besoins notamment de la perception de la taxe publicité foncière, la contribution à la sécurité immobilière et l'intégration dans l'actif de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine, pour les parcelles ci-après désignées :

PARCELLES	ADRESSE	VOIRIE	Surface à acquérir
ÉPERNON			
AB 03	44 RTE DE BOULARD	RD	3,00 m2
AB 04	46 RTE DE BOULARD	RD	10,40 m2
AB 05	48 RTE DE BOULARD	RD	7,45 m2
AB 06	48 RTE DE BOULARD	RD	13,10 m2
AB 08	52 RTE DE BOULARD	RD	15,70 m2
AB 16	62 RTE DE BOULARD	RD	2,60 m2
AB 17	64 RTE DE BOULARD	RD	24,30 m2
AB 20	68 RTE DE BOULARD	RD	13,40 m2
AB 21	72 RTE DE BOULARD	RD	14,70 m2
AB 22	72 RTE DE BOULARD	RD	1,00 m2
AB 341	36 RUE NORMANDE	RD	0,10 m2
AB 427	40 RUE NORMANDE	RD	10,60 m2
AB 429	52 RTE DE BOULARD	RD	10,85 m2
AB 430	56 RTE DE BOULARD	RD	2,00 m2
AB 431	56 RTE DE BOULARD	RD	2,00 m2
AC 52	43 RUE NORMANDE	RD	2,85 m2
AC 57	33 RUE NORMANDE	RD	49,00 m2
Total			183,05 m2

Madame RAMOND demande s'il s'agit de propriétaires différents, ce n'est pas indiqué.

Monsieur DAVID répond qu'il y a 2 fois 56, 2 fois 52, 2 fois 48 et 2 fois 72.

Madame RAMOND demande s'il y a autant de propriétaires que de parcelles, cela ne veut rien dire, des propriétaires peuvent avoir plusieurs parcelles, car il est plus facile de traiter avec un propriétaire qui a 5 parcelles, car cela va être compliqué d'avoir les réponses.

Monsieur DAVID répond qu'il s'agit d'un propriétaire pour deux parcelles.

Madame RAMOND déclare qu'il s'agit d'expliquer le temps que cela risque de prendre.

Monsieur le Maire déclare avoir déjà eu des réponses.

Monsieur DAVID indique qu'il y a douze propriétaires.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

6.2- Cession du parking de la Drouette, sis rue Peju a Épernon, cadastré section AD n° 338 à la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du 18/01/2016 autorisant Madame le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour le parking de la Drouette, cadastré section AD 338, d'une superficie de 6 223 m²,

VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 3/05/2016 fixant la valeur vénale du bien à 22 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 10/10/2019 confirmant la valeur vénale du bien à 22 000 €, HT

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant :

- À CÉDER le parking de la Drouette, sis rue Peju cadastré section AD 338, d'une superficie de 6 223 m², au prix de 22 000 € HT à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur,
- À LE SIGNER,
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur ESTAMPE rappelle que la particularité de ce dossier est que des travaux ont été effectués sur un terrain qui n'appartenait pas à la Ville. Cela interroge en termes de responsabilités et autres.

Madame RAMOND en convient, mais les travaux ont été effectués avec autorisation du propriétaire, cela arrive.

Monsieur ESTAMPE dit que Madame RAMOND a passé un accord avec elle-même à l'époque puisqu'elle était à la fois Présidente et Maire. C'est plus facile d'être d'accord avec soi-même.

Madame RAMOND répond que la question est plus risquée pour la Communalité qui garde au chaud les 22 000 € depuis au moins deux ou trois ans, et elle aimerait bien les dépenser cette année.

La cession du parking est adoptée à l'unanimité.

6.3- Cession du chemin joutant la gendarmerie à Hanches, cadastré section AH n° 257 à la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du 18/01/2016 autorisant Madame le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour le chemin joutant la gendarmerie à Hanches, cadastré section AH 257, d'une superficie de 592 m²,

VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 15/04/2016 fixant la valeur vénale du bien à 4 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 18/10/2019 fixant la valeur vénale du bien à 4 100 € HT,

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant :

- À CÉDER le chemin joutant la gendarmerie à Hanches, cadastré section AH 257, d'une superficie de 592 m², au prix de 4 100 € HT à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur,

- À LE SIGNER,
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur DAVID précise que le terrain ayant servi à construire la gendarmerie a été cédé à la Communauté de communes, dans l'acte un chemin qui aboutit à un terrain se trouvant derrière la gendarmerie, également propriété de la Communauté de communes, a été oublié. Il y a 592 mètres carrés de chemin appartenant à la Commune, ce chemin dessert une porte sur le côté de la gendarmerie.

La cession du chemin est adoptée à l'unanimité.

6.4- Cession du forage de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, cadastré section AA 122 au SIVOM HADREP : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du 18/01/2016 autorisant Madame le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour le forage de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, parcelle cadastrée section AA 122, d'une superficie de 10 566 m²,

VU la délibération du Conseil municipal du 8/07/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 26/04/2016 fixant la valeur vénale du bien à 8 400 € HT,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 06/08/2019 fixant la valeur vénale du bien à 8 420 € HT,

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant :

- À CÉDER le forage de la Chevalerie à Droue sur Drouette, parcelle section AA 122, d'une superficie de 10 566 m² au SIVOM HADREP, au prix de 8 420 € HT,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur,
- À LE SIGNER,
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi la date de 2016 a été indiquée et que les choses ne se font qu'en 2019. Cette question concerne plusieurs délibérations, il ne la pose qu'une fois.

Monsieur DAVID répond que cela signifie que le dossier avait été initialisé en 2016 et était complet en 2016.

La cession du forage de la Chevalerie est adoptée à l'unanimité.

6.5- Cession du forage de Raizeux, cadastré section B 864 au SIVOM HADREP : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du 18/01/2016 autorisant Madame le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour le forage de Raizeux, parcelle cadastrée section B 864, d'une superficie de 1 280 m²,

VU la délibération du Conseil municipal du 8/07/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle B 864 depuis des temps immémoriaux,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 29/04/2016 fixant la valeur vénale du bien à 25 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 30/09/2019 fixant la valeur vénale du bien à 27 000 € HT,

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant :

- À CÉDER le forage de Raizeux, parcelle cadastrée section B 864, d'une superficie de 1 280 m², au SIVOM HADREP, au prix de 27 000 € HT,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur,
- À LE SIGNER,
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Madame RAMOND indique qu'il aurait fallu indiquer comment était le PLU de Raizeux, car il s'agit de terrain constructible, c'est pour cela que c'est aussi cher.

La cession du forage de Raizeux est approuvée à l'unanimité.

6.6 – Acquisition de la parcelle ZA 242 POINT P : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013/12 du 9/09/2013 donnant son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 242, sise « Les Ruisseaux d'Houdreville », appartenant à l'entreprise Point P, d'une superficie de 3 125 m² ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 17/11/2017 fixait la valeur vénale de cette voirie à 1 € au regard de l'affectation en nature de voirie s'analysant comme un transfert de charges,

CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 18/10/2019 fixait la valeur vénale de cette voirie à 1 € au regard de l'affectation en nature de voirie/espaces verts s'analysant comme un transfert de charges,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition vise la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDÉRANT l'existence de servitudes de réseaux,

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant :

- À ACQUÉRIR la parcelle cadastrée ZA 242, sise « Les Ruisseaux d'Houdreville », appartenant à l'entreprise Point P, d'une superficie de 3 125 m²,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur,
- À LE SIGNER,
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi il est indiqué 2013.

Madame RAMOND répond que ce n'est pas compliqué, il y a eu beaucoup de notaires sur le sujet, et pour 1 € ils ne sont pas pressés de faire la délibération. Si les notaires ont des choses plus lucratives à faire avant, ils les font avant. Le POINT P est pressé de recéder cela à la Ville, car il est responsable. L'avis du Domaine à 1 € n'est valable qu'un an, maximum 18 mois. Dans 18 mois elle espère que ce ne sera pas recommencé, car annexé à tous les actes, il y a toujours les avis des Domaines pour les collectivités. Maintenant que c'est délibéré, il convient de confier rapidement au notaire et suivre les affaires.

L'acquisition de la parcelle est approuvée à l'unanimité.

6.7- Cession des biens sis 15-17 rue du Grand Pont, cadastrés section AD 245 et 246 : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID explique que cette vente s'est réalisée d'une manière particulière, à savoir la vente par soumission cachetée, solution intéressante pour ce bâtiment qui est assez important. Cela a déjà été fait dans d'autres communes. Cette vente par soumission cachetée consiste à inviter les personnes, souhaitant faire une proposition, à la déposer sous forme de courrier cacheté à la Mairie. Une Commission a été mise en place pour examiner les propositions, elle a eu lieu le 18 octobre 2019. Cette Commission a évalué les offres sur trois critères :

- Projet
- Prix
- Capacité de financement des personnes.

Afin de juger les projets, des critères ont été définis en commission, à savoir :

- Nouvelle activité ou activité qui se déplace ;
- Redynamisation du centre-bourg, il est important d'avoir des choses nouvelles ou qui fassent vivre le centre-bourg ;
- Destination : commerce, activité de services ou logements.

Après ouverture des plis, le choix s'est porté sur la pharmacie FRANC qui se trouve actuellement dans des locaux justes en capacité, car de nouvelles activités sont en train de se développer pour les pharmaciens.

Il convient que ces activités nouvelles soient accessibles PMR et en l'état actuel, c'est impossible. La proposition de la Pharmacie FRANC est : la surface commerciale, plus les nouvelles activités au rez-de-chaussée, du stockage au premier étage, et une salle de repos pour le personnel au deuxième étage avec éventuellement un studio pour les jeunes étudiants pharmaciens venant en stage ou venant travailler.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne bibliothèque.

Monsieur DAVID précise qu'il s'agit de l'ensemble, c'est une belle installation. Dans le projet, la pharmacie indique envisager embaucher deux à trois personnes. Il ne s'agit pas d'investissement locatif.

Monsieur le Maire ajoute que dans 10 ou 20 ans, cela existera toujours, si c'est ce que craint Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE fait observer que les pharmacies sont liées à des fonctionnements très particuliers, un transfert de pharmacie est envisagé, mais cela ne se fait pas ainsi. Il demande si le pharmacien a reçu l'accord de l'ARS.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE précise que même s'il ne s'agit pas d'une création, il faut une autorisation de transfert.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant de se lancer, le pharmacien s'est bien renseigné, mais il change de quartier.

Monsieur ESTAMPE répète qu'un transfert de pharmacie n'est pas un transfert d'épicerie. Cela donne lieu à des autorisations, que le pharmacien le sache, il n'en doute pas deux minutes, mais il voulait savoir s'il avait obtenu l'accord pour transférer sa pharmacie. Il pose cette question, car s'il n'y a pas l'accord, quid de l'achat ? Le projet a été expliqué, il regrette que les élus n'aient pas été destinataires des documents avant le Conseil, ce qui est toujours dommage. Son groupe a indiqué la dernière fois qu'il regrettait que ce bâtiment soit vendu, car il convient de garder de la réserve foncière ou d'habitat pour la commune. On peut demain en avoir une toute autre utilisation. Or, la majorité a décidé de le vendre, l'opposition en prend acte, il s'agit du privilège de la majorité. L'opposition n'est pas d'accord avec le projet de vendre et non pas contre le projet d'y mettre Monsieur FRANC ou quelqu'un d'autre. L'opposition ne prendra donc pas part au vote d'autant plus qu'il n'était pas présent à la Commission du fait qu'il a été prévenu tard, et il n'est pas responsable de la lenteur de la Poste. Donc l'opposition ne prendra pas part au vote et laissera ce choix à la majorité.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du 17/06/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour les biens sis 15-17 rue du Grand Pont, cadastrés section AD 245 et 246, d'une superficie totale de 1 058 m²,

VU la délibération du 9/09/2019 approuvant le cahier des charges relatif à la vente par soumission cachetée,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 19/07/2019 fixant la valeur vénale du bien à 216 000 €,

CONSIDÉRANT le dépôt de quatre propositions ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectuées par la Commission Aménagement Urbain/Urbanisme, l'Adjointe aux Finances et au Patrimoine, et l'Adjointe à l'Environnement et au Développement durable effectuée le 18/10/2019,

CONSIDÉRANT que le choix de la Commission s'est porté sur la pharmacie FRANC, pour la qualité du projet,

CONSIDÉRANT que la proposition est au prix de 250 000 € ;

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- À AUTORISER le Monsieur le Maire ou son représentant :
- À CÉDER les biens sis 15-17 rue du Grand Pont, cadastrés section AD 245 et 246, d'une superficie totale de 1 058 m², au prix de 250 000 € à la pharmacie FRANC,
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- À LE SIGNER
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La cession des biens est approuvée à l'unanimité des votants.

Ne prennent pas part au vote : Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à I. MARCHAND, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **DYSFONCTIONNEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur ESTAMPE rappelle les problèmes de dysfonctionnement rencontrés au restaurant scolaire entre le mois de juin et la rentrée. Il informe que d'autres problèmes sont apparus avec cette même société sur le plan national et qu'elle a fait la Une des JT et journaux : clous retrouvés dans la purée des bébés. Des problèmes de propreté ont été également découverts. La commune a lancé un appel d'offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de la restauration scolaire. Aussi, il souhaite qu'avec ce cabinet, un débat ait lieu en commission prenant en compte ce que la société a pu faire de bien ou de mal, de son mode de gouvernance et de ses prestations. Il demande également de ne pas s'interdire d'intégrer dans la réflexion le fait d'avoir une régie ou pas, mais qu'il soit possible d'en débattre.

✓ **MARCHE D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur ESTAMPE a également eu des remontées concernant la propreté des bâtiments. Or, un débat avait eu lieu en Conseil municipal à l'occasion d'une délibération où l'interrogation portait sur cette différence de contrat, 60 000 €. Tout le monde était d'accord pour s'interroger sur le fait de savoir si avec une baisse de cet ordre, il y aurait les mêmes prestations. Il s'avère qu'il y a déjà des remontées faisant apparaître des problèmes de nettoyage, il demande ce qu'il en est et ce qui sera fait.

Monsieur le Maire répond que le sujet est suivi, tout est inscrit. Effectivement il y a des endroits où ce n'est pas trop propre, cette société est suivie de près. Cette différence de prix a effectivement posé question.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il est bien de suivre le sujet, mais il s'en inquiète quand même. Il convient de retenir qu'il faut toujours être vigilant de façon générale et au-delà du Conseil quand des contrats arrivent avec des écarts aussi importants, le même travail avec 60 000 € de moins interroge. Vouloir faire des économies est une bonne chose, mais en l'occurrence ce n'était peut-être pas le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait du moins-disant, il n'était pas possible de faire autrement.

Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il est toujours possible de faire autrement, à un moment cela peut être au mieux disant, ce n'est pas que moins disant, mais ce n'est pas lui qui a choisi.

✓ **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire dit que les invitations pour le 11 novembre ont été reçues.

✓ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 9 décembre 2019 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 22h51.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire